ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTE PROVISOIRE N°68/2025

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse annuelle 2025
Place Aristide Briand

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publique, articles L2122-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-118 du 18 novembre 2024 relative aux tarifs terrasses pour la saison estivale 2025 ;
Vu le règlement de voirie communale de la ville d'Épernon en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant la demande en date du 03 mars 2025 par laquelle Madame Yadel AGIRDAG, propriétaire de la pizzéria « Feu de bois Bellarosa » sis 3-5 place Aristide Briand à Épernon 28230, sollicite un droit d'occupation du domaine public communal en vue d'y exercer une activité commerciale à proximité de son commerce en l'espèce une terrasse ;
Considérant qu'il est indispensable de déterminer et de fixer, de manière précise, les modalités d'occupation du domaine public pour produire moins de gêne à la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'AUTORISATION

Madame Yadel AGIRDAG, propriétaire de la pizzéria « Feu de bois Bellarosa » 3-5 place Aristide Briand – 28230 Épernon, est autorisée à installer une terrasse annuelle sur le domaine public du :

Mardi 1er janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : RÉGIME D'AUTORISATION

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable ; elle ne peut donc donner lieu à prêt, location, ni cession.

ARTICLE 3 : EMPRISE SUR LA VOIRIE

L'occupation autorisée du domaine public présente une superficie de 13m², déterminée selon les dimensions inscrites au plan fourni lors de la demande.

Les terrasses sont uniquement autorisées aux droits, sauf autorisation exceptionnelle, des restaurants, bars, autres... et ne doivent créer aucune gêne à la circulation du public (proximité du passage piétons) et ne pas entraver l'accès aux immeubles voisins (articles L2213-6 du C.G.C.T.). L'occupation ne doit créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficiente visuellement. Elle doit laisser un accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente autorisation fera l'objet d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n° 2024-118 en date du 18 novembre 2024.

Le coût d'occupation sur le domaine public pour la pizzéria « Feu de bois Bellarosa » sera réparti comme suit :

Date prestation début	Date fin prestation	Désignation	Quantité	Prix unitaire(m²/an)	Montant
01/01/2025	31/12/2025	Terrasse place Aristide Briand	13m²	28.80€	374.40€

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Un état de recouvrement récapitulatif sera adressé au demandeur.

Le domaine public ne peut être occupé que par des équipements liés à l'activité du professionnel.
Parasol de couleur unique et sans publicité.

ARTICLE 5 : HORAIRES

La mise en place du matériel est autorisée à partir de 06h00. Le service de terrasse doit cesser à 00h00. Le matériel doit être rangé ou sécurisé à la fin du service.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

Le permissionnaire doit chaque jour nettoyer avec soin l'emprise qu'il est autorisé à occuper.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS- ASSURANCES

Toute installation sur le domaine public est établie aux risques et périls des intéressés, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la ville.
Le bénéficiaire devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.
L'attestation d'assurance sera jointe à la demande d'autorisation.

ARTICLE 8 : SANCTION

L'installation irrégulière d'une terrasse ou d'un étalage (absence d'autorisation, non-respect des termes de l'autorisation, non-paiement de la redevance...) entraine l'application d'une amende de 5ème classe, soit 1 500€.

ARTICLE 9 : RECOURS

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Madame Yadel AGIRDAG, propriétaire de la pizzéria « Feu de bois Bellarosa ».

Fait à Épernon, le 21 mars 2025.

Le Maire
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 21 mars 2025
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public
Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux, à l'environnement et au développement durable.
Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux commerces.
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.
Service financier.